



Révision convention de divorce

Par Krine44

Bonjour,

J'ai effectué un divorce à l'amiable avec le père de mes enfants. A l'époque seul monsieur avait une compagne avec des enfants. Nous avons donc calé le mode de garde en fonction de ses souhaits. Aujourd'hui j'ai moi aussi un compagnon stable qui est sur la même alternance que le père des enfants. Cela me pose problème car nos enfants ne peuvent presque jamais se voir. Nous n'habitons pas ensemble car nos logements sont trop éloignés des établissements scolaires réciproques de nos enfants. Je souhaite modifier l'organisation du mode de garde et avoir les enfants à minima sur 10 week-end. Le père des enfants n'est pas d'accord car cela ne l'arrange pas dit-il. Mes enfants (17 et 14 ans) sont d'accord avec ma proposition. Est-il possible de modifier une convention de divorce pour que ce soit plus équitable. En effet ma situation personnelle n'est plus la même que quand elle a été signée et je souhaiterais la revoir pour équilibrer un peu plus les choses. Suis-je dans mon droit de vouloir demander cette modification ? Que me conseillez-vous ? Cordialement

Par kang74

Bonjour

Vous pouvez faire une requête pour faire modifier le jugement si un événement nouveau motive ce changement : je ne l'ai pas compris ...

Les parties exposeront leurs demandes (votre ex peut faire les siennes, notamment niveau garde et pension : votre situation a aussi un impact sur cela), les justifieront avec des arguments centrés sur l'intérêt des enfants, enfants qui peuvent être entendus par le JAF.

Bien évidemment le fait de tout faire changer uniquement pour des considérations qui vous sont personnelles fait que le père aura l'argument d'avoir organisé sa vie en fonction, notamment professionnellement parlant. Si en plus vous voulez les faire changer d'établissements scolaires (alors que cela dépend de leur orientation vu leur âge) cela risque de coïncider.

M'enfin d'ici qu'il y ait une décision votre grand sera majeur, il ira bien là où il veut quand il veut ensuite, tout comme les parents pourront choisir de l'accueillir ou pas.

Profitez-en pour anticiper la prise en charge des frais d'études.

Les conseils d'un avocat sont toujours à privilégier.

Par Krine44

Merci pour votre retour. Désolé ma présentation ne devait pas être claire: je ne compte pas déménager et mon conjoint non plus pour laisser nos enfants dans leurs établissements respectifs. Je ne demande pas à tout changer : j'accepte d'être en mode de garde alternée inversée. Je demande juste l'échange de 10 week-end dans l'année pour que mes enfants et ceux de mon compagnon puissent se voir, passer un peu de temps ensemble et créer une relation plus forte sinon ils ne se verront presque jamais! Mes enfants sont favorables à cette proposition.

Par kang74

Cela limite l'impact négatif mais la réponse reste la même.

Et comme dit votre fils de 17 ans n'aura pas besoin de l'accord de son père pour aller chez vous à 18 ans ces fameux weekends.

Mais peut-être aussi que ne pas s'opposer à son père à ce sujet lui importera plus.

Et pour le JAF ce qui importe ce sont les relations qu'ils peuvent avoir avec leurs parents qui comptent.

Des tiers qui n'ont aucun lien ne rentrent pas en ligne de compte.

Enfin, votre compagnon peut aussi changer ses semaines ou weekends en voyant avec son ex si cela lui semble important.

Par Isadore

Bonjour,

Vu les délais pour saisir le JAF, ce n'est pas la peine de vouloir changer quoi que ce soit pour l'aîné si le père ne veut pas régler cela à l'amiable.

Pour le cadet, il n'y a pas spécialement d'intérêt à changer le planning de garde pour lui faire côtoyer des enfants dont il n'est pas spécialement proche. Vous pouvez toujours tenter votre chance s'il est prêt à être entendu par le juge et à lui expliquer ses raisons.

Si le cadet n'est pas prêt à soutenir officiellement votre proposition, laissez tomber.